

Convention de prêt de baladeur mp3

ENTRE

Collège Jean Jaurès – 2 rue du collège - 25410 SAINT VIT

Téléphone : 03.81.87.70.62 Fax : 03.81.87.57.54

Représenté par son principal, Mme Lassout

Et

M. et Mme

Résidant :

Responsable légal de l'élève:

Nom -Prénom :

Classe :

Numéro de série du baladeur numérique emprunté :

PREAMBULE

Dans le cadre d'une expérimentation en langues vivantes, le collège Jean Jaurès de St Vit vous propose de prêter gratuitement à votre enfant un baladeur MP3.

Si l'élève possède déjà un baladeur mp3, il a la possibilité de refuser la responsabilité de l'emprunt. Cependant, il s'engage à apporter et utiliser en classe un baladeur en état de fonctionnement chaque fois que le cours l'exigera. Son baladeur devra posséder une fonction "dictaphone" afin de permettre l'évaluation de l'expression orale. Il ne pourra prétendre à un dysfonctionnement dû à une casse, un manque de pile ou le prêt de son propre baladeur à un ami.

Cette offre de prêt est destinée à permettre à tous les élèves d'utiliser les langues à la maison. Cependant, l'utilisation d'un tel appareil nécessite l'accès à un ordinateur équipé d'une connexion internet. A cet égard, l'équipe pédagogique tient à vous rappeler les différents lieux de l'établissement qui offrent des solutions à l'élève pour récupérer les documents sonores nécessaires au travail à la maison:

- la salle multimedia;
- le centre de documentation et d'information (CDI);

Les professeurs sont particulièrement attentifs aux familles qui n'ont pas accès à Internet et proposeront des délais raisonnables pour récupérer les documents. Ils proposeront également à ces élèves de récupérer les documents pendant le cours de langues. Par ailleurs, pour des raisons pratiques et financières, le baladeur ne fonctionne pas sur pile jetable mais sur batterie rechargeable par port USB. Les élèves non équipés d'ordinateurs peuvent obtenir un chargeur secteur USB dans la limite des stocks disponibles.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de mise à disposition d'un baladeur numérique par le Collège Jean Jaurès au profit de l'emprunteur ci-dessus désigné.

ARTICLE 2 : Matériel mis à disposition

Un **baladeur numérique MP3 SONY NWz-B133 – 1 Go** (prix de remplacement : **40€**) appartenant au Collège Jean Jaurès est mis à disposition de l'emprunteur. Cette mise à disposition comprend en outre un kit d'écouteurs et éventuellement un chargeur secteur.

ARTICLE 3 : Références du baladeur numérique

Le baladeur numérique MP3 SONY NWzB133 – 1 Go est identifiable par son numéro de série.

Celui-ci est consigné dans le tableau de suivi rempli lors de la remise du baladeur numérique à l'emprunteur.

ARTICLE 4 : Remise des moyens

Les éléments décrits à l'article 2 sont remis à l'emprunteur après signature de la présente convention et de l'acte de prise en charge.

ARTICLE 5 : Précautions d'usage

L'emprunteur s'engage à :

- Prendre le plus grand soin du matériel qui lui est remis en tout lieu, tant à son domicile que dans ses déplacements en suivant les recommandations inscrites sur le manuel de l'appareil inclus dans le baladeur en format .pdf.
- Limiter les risques de détérioration, de perte ou encore de vol.
- Toujours utiliser la **fonction "retirer le périphérique de stockage USB en toute sécurité"** située dans la barre des tâches du bureau Windows pour déconnecter le baladeur numérique d'un ordinateur.
- Ne pas endommager les écouteurs et les câbles livrés avec l'appareil.
- Ne pas exposer le baladeur numérique ni aucun de ses accessoires à toute source de chaleur.
- Ne pas mettre le baladeur numérique ni aucun de ses accessoires en **contact avec toute sorte de liquide** ou à les exposer à une humidité excessive (ex: machine à laver).
- Ne pas écouter de fichiers audio à volume élevé pendant de longues périodes.
- Ne jamais tenter de réparer le baladeur numérique en cas de problème ou d'accéder aux composants internes de l'appareil,

En matière d'entretien, il convient de :

- Ne jamais vaporiser directement sur l'appareil de produits d'entretien.
- Ne pas utiliser d'alcools, d'aérosols ni de produits solvants ou abrasifs susceptibles d'endommager le matériel.

ARTICLE 6 : Responsabilités

L'emprunteur est responsable du matériel mis à sa disposition.

ARTICLE 7 : Utilisation des moyens mis à disposition

L'emprunteur s'engage à :

- Ne pas modifier le fonctionnement et les caractéristiques du baladeur numérique.
- Ne copier et/ou télécharger ni virus, ni logiciels, ni musique sur ce support d'enregistrement en violation des droits d'auteur.

ARTICLE 8 : Maintenance

La maintenance du matériel est assurée par le Collège Jean Jaurès.

La garantie ne comprend pas les pièces et la main-d'œuvre en cas de casse, c'est-à-dire lorsque la détérioration est la conséquence de l'un des actes suivants :

- Faute intentionnelle, négligence, malveillance et plus généralement utilisation nuisible à la bonne conservation du matériel,
- Mauvais branchement ou mauvaise déconnexion,
- Manœuvre ou manipulation effectuée en contradiction avec les précautions d'usage décrites à l'article 5 de la présente convention.

L'emprunteur s'engage à déclarer au Collège Jean Jaurès tout dysfonctionnement et incident.

Le Collège Jean Jaurès pourra également reprendre le baladeur numérique de façon temporaire (évaluation orale) ou définitive à tout moment.

ARTICLE 9 : Assurance

En cas de perte ou de vol, quelles qu'en soient les circonstances, l'emprunteur doit produire au Collège Jean Jaurès une copie du récépissé de la déclaration faite au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Pour les cas de détérioration accidentelle (incendie, inondation...) rendant le baladeur numérique inutilisable l'emprunteur doit produire au Collège Jean Jaurès une copie de la déclaration de sinistre faite à l'assureur de l'emprunteur.

En cas de casse, dégradation, détérioration non couverte par la garantie de perte ou de vol, le Collège Jean Jaurès demandera à l'emprunteur l'indemnisation de l'établissement à hauteur de la somme nécessaire au remplacement de l'appareil et de ses accessoires. Le collège pourra à cette fin solliciter la prise en charge des frais de réparation ou de remplacement du matériel auprès de son assurance responsabilité civile.

ARTICLE 10 : Durée - Fin de la mise à disposition

Le baladeur numérique et ses accessoires mentionnés dans l'article 2 sont mis à disposition de l'élève pour la période couvrant l'année scolaire au cours de laquelle est conclue cette convention.

Le baladeur numérique et ses accessoires mentionnés dans l'article 2 doivent être rendus complets, propres et en bon état.

A la fin de l'année scolaire, l'élève s'engage à remettre aux jour et heures fixés par le collège le baladeur MP3 qui lui a été prêté.

La restitution des matériels visés à l'article 2 est constatée par le tableau de suivi le jour de la restitution.

Fait à St Vit, le 07/01/2009

Lu et approuvé,
L'élève,

Lu et approuvé,
Le représentant légal:

Vu le Principal,

Vu le Professeur responsable,

Ce document doit être signé par l'élève et le responsable légal et remis impérativement lors de la distribution des lecteurs mp3.